

31 OCTOBRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 20 cours Franklin Roosevelt – 69006 LYON
790 556 278 RCS LYON
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU GERANT DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six mars,

Le soussigné :

Monsieur Kevin BOURGEOIS, gérant de la société 31 OCTOBRE, société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros, divisé en 2.500 parts sociales :

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 12.500 euros pour le ramener de 25.000 euros à 12.500 euros, par voie de rachat des 1.250 parts sociales détenues par Monsieur Mickaël LAHIGUERA, moyennant un prix unitaire de 112 euros, soit un prix total de 140.000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ; a donné tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VIENNE le 16 janvier 2026 ;

- à la date du lundi 16 février 2026, soit à l'expiration du délai de 30 jours fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Gérant constate que la réduction du capital est définitivement ainsi que la modification corrélative des statuts, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2026.

13/4

DEUXIEME DECISION

Le Gérant, compte tenu de décisions précédentes, décide de modifier, les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

(...) :

"Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2026 et décisions du gérant du 6 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 12.500 euros, pour être ramené de 25.000 euros à 12.500 euros par rachat et annulation de 1.250 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) euros, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale, intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.250, attribuées en intégralité à Monsieur Kevin BOURGEOIS, associé unique."

L'Associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartient et correspondent à ses apports et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

TROISIEME DECISION

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le Gérant
Monsieur Kevin BOURGEOIS

